

CHU DE POITIERS
Pierre BOIVIN
2 rue de la Milétrie
86000 POITIERS

86_POITIERS_CHU_BATIMENT JB_REHABILITATION DE L'AILE H8C.

Date d'émission 12/03/2026
N° d'affaire : 2509296W0000048
Référence chrono : CT/296W0/0326/0111
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Eric CHEMINAUD
Tél. +33 6 26 14 21 72
Email : eric.cheminaud@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION POITIERS
Pôle Construction&Immobilier Centre
10 Rue Jean Baptiste Boussingault ZAE de la République III
86000 POITIERS
+33 5 49 47 55 66

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	11
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	11
6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	12
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	22
7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	24

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2509296W0000048, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Eric CHEMINAUD Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Eric Cheminaud

Ce rapport a été transmis à :

- Pierre.BOIVIN@chu-poitiers.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
CHU DE POITIERS Direction des Constructions et du Patrimoine Unité études et travaux - AGORA Direction 86021 POITIERS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

2 Rue De La Milétrie
86000 Poitiers

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Réaménagement complet de l'aile H8C au sein de l'IGH Jean Bernard.
Le concept du compartiment avec SAS et largeur de circulation reste globalement inchangé à l'exception de l'ajout du traitement du dièdre E60 en façade et la modification des VH1 et VH2 pour le désenfumage mécanique.

AUTORISATION DE TRAVAUX

- N° d'autorisation de travaux : AT08619425P0002

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 5750000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 01/09/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
CCTP LOT 4- MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS - SERRURERIE.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 12- CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - DESENFUMAGE.pdf	12/03/2026
15-CHAUFFAGE PNEUMATIQUE_714.pdf	12/03/2026
10-VENTILATION FUTURE_709.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 6- MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS - PROTECTIONS MURALES.pdf	12/03/2026
13-PLOMBERIE_712.pdf	12/03/2026
23-SIGNALETIQUE_721.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 10- ELECTRICITE COURANTS FORTS.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 13- FLUIDES MEDICAUX.pdf	12/03/2026
PV accessibilité - AT 086 194 25 P0002.pdf	12/03/2026
17-SYNTHESE_716.pdf	12/03/2026
12-COURANTS FAIBLES_711.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 3- COULAGE DE CHAPE.pdf	12/03/2026
18-FACADES A - B_717.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 7- REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.pdf	12/03/2026
05-EXISTANT 1.50_704.pdf	12/03/2026
Notice Concept SSI H8 C.pdf	12/03/2026
Notice sécurité H8 C V2 05 03 26.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 5- PLATRERIE - CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS.pdf	12/03/2026
19-FACADES C-D-E_718.pdf	12/03/2026
PV SDIS - AT 086 194 25 P0002.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 8- PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX.pdf	12/03/2026
09-VENTILATION ACTUELLE_708.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 2- DECONSTRUCTION - CURAGE.pdf	12/03/2026
22- CLOISONNEMENT_725.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 9- PLOMBERIE SANITAIRES.pdf	12/03/2026
14-FLUIDES MEDICAUX_713.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 1- DESAMIANTEMENT - DEPLOMBAGE.pdf	12/03/2026
H8C v3- Nomenclature des portes intérieures Aile.pdf	12/03/2026
07-SSI_706.pdf	12/03/2026
11-COURANT FORT_710.pdf	12/03/2026
16-PERCEMENTS_715.pdf	12/03/2026
06-PROJET 1.50 MOD DU 10.02.2026 LE DERNIER_705.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 0- CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 11- ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SECURITE INCENDIE.pdf	12/03/2026
Planning_prévisionnel_travaux_H08C_05 03 2026.pdf	12/03/2026
CCTP LOT 14- SIGNALETIQUE.pdf	12/03/2026
20-FACADE F_719.pdf	12/03/2026
12-03-26 - 86POITIERSCHUBATIMENT JBREHABILITATION DE LAILE H8C-Rapport RICT-CT-296W0-0326-0111.pdf	12/03/2026
12-03-26 - 86POITIERSCHUBATIMENT JBREHABILITATION DE LAILE H8C-Rapport RICT-CT-296W0-0326-0111.pdf	12/03/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR			
MESURES GENERALES COMMUNES			
FACADES ET COUVERTURES			
Comportement au feu des façades <i>Traitement du dièdre E60.</i>	S	Les châssis pleins fixes en imposte devront aussi être E60. Nous notons la présence d'un isolant rigide M0.	60
ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS			
Limitation de la charge calorifique de la construction hors revêtement			
Justification du maître d'œuvre au propriétaire 20.80.2.5.2.2 Justif. du maître d'oeuvre	S	Comme précisé dans le PV de la CS sur l'AT, un rapport relatif au potentiel calorifique des matériaux de cette opération devra être établi (charge calorifique < 255 MJ/m ² de surface hors oeuvre nette). Rappel réglementaire: Le maître d'œuvre apporte la justification au propriétaire de la charge calorifique définie au paragraphe 1 et liste les différents éléments pris en compte pour ce calcul (hors matériaux M0 et A1 ou A2).	38
Dispositions particulières aux gaines d'allure horizontale			
Portes et trappes des gaines égal à la moitié de celui de la gaine 20.80.2.5.9.1 Portes et trappes gaines	S	RESEAU PNEUMATIQUE: Prévoir CCF au droit des 2 cloisons de la chambre PMR.	34
DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES			
Dispositions générales			
Enclouonnement des circulations horizontales communes			
Parois CF 1H ou REI 60 <i>Châssis vitrés sur allèges prévus EI30.</i>	S	La réaction au feu des stores vénitiens sur châssis fixe devra être précisée.	68

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Désenfumage des circulations horizontales communes - Instruction Technique relative au désenfumage dans les IGH, annexée à l'arrêté du 30 décembre 2011 20.80.2.6.16 Désenfumage dans les IGH	S	Le principe actuel avec 1 bouche de soufflage et 2 bouches d'extraction est conservé (2 conduits EI120 modifiés hors SAS). A l'issue du recloisonnement complet et de la fin des travaux, il conviendra de réaliser de nouvelles mesures de désenfumage et de s'assurer que Soufflage entrée 1991m3/h, extraction entrée 1714 m3/h, soufflage circulation 11016 m3/h et extraction circulation 13434 m3/h (il est indiqué 12000m3/h seulement sur les plans). Ce sont les débits de référence de 1979 ou à défaut rester au-dessus des mesures débits EFECTIS plus récentes à nous communiquer pour le H8.	25
CHAUFFAGE, VENTILATION, CONDITIONNEMENT D'AIR			
Dispositions générales installations visées 20.80.2.8.1 Dispositions générales	S	A priori les CTA existantes seraient conservées (non cité au CCTP). A confirmer.	22
Ventilation de confort et ventilation mécanique contrôlée 20.80.2.8.10 Vent conf vmc	S	Réaction au feu des calorifuges à préciser. Caractéristiques des calorifuges à la traversée des cloisons coupe feu à préciser.	16
Isolement des compartiments sous compartiments circulations locaux à risque par clapets télécommandés <i>Encoffrement EI60 dans la traversée des chambres.</i>	S	Il manque des CCF en traversée de cloison du bureau 009 et de la chambre 019.	78
..			
Cheminement en faux plafond	S	Localiser les grilles en faux-plafond pour la ventilation des fluides médicaux sur le plan.	81
GH40 à GH48 - INST. ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE			
Objectifs et généralités 20.80.2.10.1 Objectifs et généralités	S	NFC15-211 à prendre en compte et classification des groupes de locaux à nous communiquer. Nous prenons comme hypothèses groupe 1 (chambre hospitalisation) avec obligations limitées aux prises de courant à usage médical (DDR à immunité renforcée). Rappel: Dans les LOCAUX À USAGE MÉDICAL des GROUPES 1 et 2, si des DDR sont	14

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Canalisations des installations normales remplacement	D	exigés, ils doivent être à immunité renforcée. Les DDR de type AC ne sont pas autorisés. La sélectivité totale doit être assurée dans les locaux des GROUPES 0, 1 et 2. En cas de court-circuit sur un circuit terminal, les circuits d'alimentation en amont du tableau de distribution concerné ne doivent pas être interrompus (ou coupés). Les canalisations électriques devront respecter les Eurocodes : Câbles classés Cca-s2, d2, a2 (U1000R2V à proscrire). CCTP à mettre à jour.	88
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES ERP Existant Article 12. Sanitaires Le cabinet d'aisances est adapté si Barre d'appui latérale à la cuvette Permettant le transfert et apportant une aide au relevage	S	WC DOUCHE PMR: - La proximité de la porte d'entrée ne permet pas l'installation de la partie inclinée de la barre facilitant le relevage.	119
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement Toutes les chambres Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	S	Le N° de chambre doit être en relief sur la porte (texte prévu en adhésif noir).	138
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel Une douche adaptée comporte Divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	S	Bas du miroir dans les chambres à prévoir à 105cm de hauteur comme recommandé par la DDT86.	131
DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme 1.2.1 Définition dans documents <i>Quelques percements de petite section et ajout d'un rail porte malade dans la chambre PMR.</i> <i>Charge d'exploitation inchangées.</i>	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs 1.5.1 Résistance des existants /T.N <i>Charges d'exploitation inchangées</i>	SO	Les travaux d'aménagement intérieur et les percements diamètre 40mm n'ont pas d'incidence sur les existants.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PARAMÈTRES CLIMATIQUES			
Vent 3.51.1 Vent	F		
Neige 3.51.2 Neige	F		
MENUISERIES EXTÉRIEURES			
Nature ou technique 3.251.5 Type ou technique	F	L'avis technique des menuiseries et le plan en coupe devront néanmoins nous être communiqués.	
Classement par rapport aux exigences du site 3.251.8 Classement par rapport aux exigences du site	F		
Prédimensionnement vis-à-vis du vent 3.251.9 Prédimensionnement vis-à-vis du vent	F		
Fixations des menuiseries 3.251.10 Fixations des menuiseries	F		
Vitrages : nature et dimensionnement 3.251.20 Vitrages : nature et dimensionnement	F		
Volets roulants 3.251.25 Volets roulants	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS 3.500 CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR			
CLASSEMENT - GÉNÉRALITÉS			
20.80.1 CLASSEMENT - GÉNÉRALITÉS	F	Classement IGHU existant inchangé. Aile C 61 - Nombre de lits : 26 8 chambres à 2 lits et 10 chambres à 1 lit	
MESURES GENERALES COMMUNES			
GENERALITES			
Principe du règlement	F		
20.80.2.1.1 Principe du règlement			
Activités autorisées	SO		
20.80.2.1.2 Activités autorisés			
Terminologie	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.5 Terminologie			
Documents contrôles et vérifications techniques	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.6 Document contrôles et vérif.			
Vérifications techniques par organisme agréé	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.7 Vérifications techniques			
IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT	SO		
20.80.2.2 IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT			
STRUCTURES	SO		
20.80.2.3 STRUCTURES			
<i>Absence de travaux de gros oeuvre.</i>			
FACADES ET COUVERTURES			
Généralités relatives aux façades	F		
20.80.2.4.1 Généralités façades			
Comportement au feu des façades	S	Les châssis pleins fixes en imposte devront aussi être E60.	60
<i>Traitement du dièdre E60.</i>		Nous notons la présence d'un isolant rigide M0.	
Couvertures	SO		
20.80.2.4.3 Couvertures			
ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS			
Limitation de la charge calorifique de la construction hors revêtement			
Justification du maître d'œuvre au propriétaire	S	Comme précisé dans le PV de la CS sur l'AT, un rapport relatif au potentiel calorifique des matériaux de cette opération devra être établi (charge calorifique < 255 MJ/m² de surface hors oeuvre nette).	38
20.80.2.5.2.2 Justif. du maître d'oeuvre			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		Rappel réglementaire: Le maître d'œuvre apporte la justification au propriétaire de la charge calorifique définie au paragraphe 1 et liste les différents éléments pris en compte pour ce calcul (hors matériaux M0 et A1 ou A2).	
Dispositions générales relatives aux cages, gaines et conduits 20.80.2.5.3 Cages, gaines et conduits	F		
Dispositions particulières aux gaines verticales non recoupées 20.80.2.5.7 Gainex verticales non recoupée	SO		
Dispositions particulières aux gaines techniques verticales recoupées 20.80.2.5.8 Gainex vert. recoupées	SO		
Dispositions particulières aux gaines d'allure horizontale			
Portes et trappes des gaines égal à la moitié de celui de la gaine 20.80.2.5.9.1 Portes et trappes gaines	S	RESEAU PNEUMATIQUE: Prévoir CCF au droit des 2 cloisons de la chambre PMR.	34
Plafonds et plafonds suspendus			
Revêtement M1 ou B-s3, d0 et M0 ou A2-s2, d0 dans les dégagements, halls et cuisines collectives 20.80.2.5.10.1 Elts const.M1 minimum	F		
Cas particulier des IGH U			
IGH U faux plafonds M0 ou A2-s2,d0 <i>Faux plafond M0 + recoupement tous les 25 mètres</i>	F		
Revêtement des sols et parois latérales 20.80.2.5.13 Revêtement sol parois latér.	F		
Cas particulier des IGH U			
IGH U réaction au feu des protections des cloisons, portes, mains courantes, literie <i>Habillages portes et mains courantes: Classement au feu : B-S2, d0 (M1)</i>	PM	Pour mémoire (hors mission SOCOTEC): Les matelas, à l'exception des dispositifs médicaux, satisfont aux essais encadrés par la norme NF EN 597-1 de mai 1995. Les draps, les alèses et les couvertures non matelassées, à l'exception des dispositifs médicaux, satisfont aux essais encadrés par la norme NF EN ISO 12 952-1 et 2 avril 1999.	
DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositions générales			
Largeur des dégagements 2UP selon CO 36 §2	F		
20.80.2.6.1.1 Largeur dégagements 2UP selon CO 36 §2			
GH23§2 - Conformité CO 44	F		
GH23§2 - Conformité CO 45	F		
GH23§2 - Conformité CO 48	SO		
GH23§2 - Conformité CO 50 et CO 51	SO		
GH23§2 - Conformité CO 53	SO		
Enclouement des circulations horizontales communes			
Parois CF 1H ou REI 60	S	La réaction au feu des stores vénitiens sur châssis fixe devra être précisée.	68
Châssis vitrés sur allèges prévus EI30.			
Blocs-portes PF 1/2 H avec ferme porte ou E 30 C	F		
Espace d'accueil 15 m² maximum mobilier M1 ou B-s3,d0,50MJ/m² détection	F	Attente de 3.21m²	
En atténuation, un espace " accueil " par compartiment, d une surface maximale de 15 m², donnant directement sur la circulation horizontale commune est autorisé sous les conditions suivantes :			
- emprise en dehors de la circulation horizontale commune ;			
- vocation exclusive d accueil ;			
- mobilier en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s3, d0, limité à 50 MJ/m², sans rangement ;			
- un point de détection au moins, situé au-dessus de la zone " accueil ", est raccordé à la détection de la circulation			
Absence de volume de rangement	SO		
Les locaux rangement sont isolés EI60 comme les locaux.			
Absence de placard sur circulation.			
Dégagement des locaux selon effectif calculé par le règlement ERP ou déclaration de l'entreprise	F	Les dégagements sont excédentaires.	
20.80.2.6.1.10 Deg effectif locaux			
Cas particulier des IGH U			
GH U circulations horizontales communes avec chambres malades 3 UP minimum	F		
Conforme à CO 37,CO38 §1 etc	F		
Escaliers	SO		
20.80.2.6.6 Escaliers			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositif d'intercommunication Résistance au feu CF 2 H ou EI 120 Absence de mise en communication directe de l'atmosphère. Portes des dispositifs d'accès aux escaliers <i>Bloc porte DAS EI60 et sens ouverture inchangé.</i> Cas particulier des IGH U IGH U portes des dispositifs d'intercommunication de 2 UP <i>Porte 2UP au moins</i> Surveillance permanente de l'isolement des compartiments 20.80.2.6.14 Isolement compartiments Gestion possible des dispositifs de contrôle d'accès en cas d'incendie 20.80.2.6.15 Dispositif contrôle accès Désenfumage des circulations horizontales communes - Instruction Technique relative au désenfumage dans les IGH, annexée à l'arrêté du 30 décembre 2011 20.80.2.6.16 Désenfumage dans les IGH Cas particulier des IGH U 20.80.2.6.18 Cas particulier GH U ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE 20.80.2.7 ASCENSEURS ET M.C. CHAUFFAGE, VENTILATION, CONDITIONNEMENT D'AIR Dispositions générales installations visées 20.80.2.8.1 Dispositions générales Interdiction de stockage et d'utilisation de tous combustible sauf dispositions particulières	SO PM F F SO SO S SO SO S SO	Cloisons SAS inchangées SAS: Il conviendra de refaire les mesures de débits après travaux pour s'assurer de 1653m3/h en soufflage et 1714 m3/h en extraction. Le principe actuel avec 1 bouche de soufflage et 2 bouches d'extraction est conservé (2 conduits EI120 modifiés hors SAS). A l'issue du recloisonnement complet et de la fin des travaux, il conviendra de réaliser de nouvelles mesures de désenfumage et de s'assurer que Soufflage entrée 1991m3/h, extraction entrée 1714 m3/h, soufflage circulation 11016 m3/h et extraction circulation 13434 m3/h (il est indiqué 12000m3/h seulement sur les plans). Ce sont les débits de référence de 1979 ou à défaut rester au-dessus des mesures débits EFECTIS plus récentes à nous communiquer pour le H8. A priori les CTA existantes seraient conservées (non cité au CCTP). A confirmer.	25 22

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
20.80.2.8.2 Interdiction combustible Installations de production de chaud et de froid	SO		
20.80.2.8.3 Installation prod chaud froid			
Installations de production de chaud - Sous-station	SO		
20.80.2.8.4 Instal prod chaud sous-station			
Ventilation de confort - Production, transport et utilisation du froid	SO		
20.80.2.8.5 VentConfort Prod Util de Froid			
Ventilation de confort et ventilation mécanique contrôlée	S	Réaction au feu des calorifuges à préciser.	16
20.80.2.8.10 Vent conf vmc		Caractéristiques des calorifuges à la traversée des cloisons coupe feu à préciser.	
..			
Parois des locaux à sommeil	F		
Clapets télécommandés au droit des parois	F		
Conformité des clapets à la norme NF S 61-937	F		
Accessibilité des clapets	F		
Isolement des compartiments sous compartiments circulations locaux à risque par clapets télécommandés	S	Il manque des CCF en traversée de cloison du bureau 009 et de la chambre 019.	78
<i>Encoffrement EI60 dans la traversée des chambres.</i>			
..			
Cheminement des canalisations	F		
Absence de canalisations incorporées dans le gros-œuvre	F		
Absence de prises encastrées	F		
Cheminement horizontal en apparent	F		
Cheminement en faux plafond	S	Localiser les grilles en faux-plafond pour la ventilation des fluides médicaux sur le plan.	81
Protection des canalisations apparentes contre les chocs	F		
Prises de distribution en circulations communes interdites	SO		
IGH U installations de gaz médicaux selon exigences du type U	F		
20.80.2.8.14 IGH U gaz médicaux			
..			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
.. Existence des vannes de zones protégées	F		
.. Accessibilité et identification des vannes	F		
CUISSON ET REMISE EN TEMPERATURE DES ALIMENTS 20.80.2.9 CUISSON REMISE TEMPERATURE GH40 à GH48 - INST. ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE	SO		
Objectifs et généralités 20.80.2.10.1 Objectifs et généralités	S	NFC15-211 à prendre en compte et classification des groupes de locaux à nous communiquer. Nous prenons comme hypothèses groupe 1 (chambre hospitalisation) avec obligations limitées aux prises de courant à usage médical (DDR à immunité renforcée). Rappel: Dans les LOCAUX À USAGE MÉDICAL des GROUPES 1 et 2, si des DDR sont exigés, ils doivent être à immunité renforcée. Les DDR de type AC ne sont pas autorisés. La sélectivité totale doit être assurée dans les locaux des GROUPES 0, 1 et 2. En cas de court-circuit sur un circuit terminal, les circuits d'alimentation en amont du tableau de distribution concerné ne doivent pas être interrompus (ou coupés).	14
Locaux service électrique Locaux de service électrique 20.80.2.10.2.1 Locaux de service électrique	SO	Gaine K existante.	
Transformateur de puissance sec ou dielectrique liquide avec cuvelage 20.80.2.10.3 Transformateur puissance	SO		
Sources de sécurité et de remplacement 20.80.2.10.4 Source sécu remplacement	SO		
Circuit d'alimentation en énergie des installations de sécurité 20.80.2.10.5 Circuits alim insta sécu	SO		
	D		88

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Canalisations des installations normales remplacement		Les canalisations électriques devront respecter les Eurocodes : Câbles classés Cca-s2, d2, a2 (U1000R2V à proscrire). CCTP à mettre à jour.	
Tableaux électriques 20.80.2.10.7 Tableau électrique emplace	F	Tous les tableaux seront métalliques.	
Signalisation au Poste Central de Sécurité 20.80.2.10.8 Signalisation	SO		
Eclairage			
Appareils fixes ou suspendus résistant au fil incandescent 20.80.2.10.9.2 Appareils BAES prévus	F		
Blocs autonomes d'évacuation dans les sas, escaliers, circulations privatives, locaux plus de 50 personnes	F		
MOYENS DE SECOURS			
Système de sécurité incendie			
Système de sécurité de catégorie A sans déclencheur manuel	F		
SSI respectant les articles MS 56, MS 57§2, MS 58	F		
Implantation des détecteurs			
Détecteurs dans les circulations horizontales communes, privatives, locaux communs ou ERP, local commun	F		
Détecteurs dans les locaux à risques particuliers	F		
Zone de diffusion de l'alarme limitée à un compartiment	F		
Dispositifs d'alerte intérieur et extérieur	SO		
GH U système de sécurité incendie			
GH U en aggravation de GH 49§4 détecteurs dans tous les locaux sauf escaliers et sanitaires	F		
GH U alarme générale sélective à l'ensemble de l'étage si détection dans une circulation horizontale commune	F		
GH U la zone d'alarme correspond à un étage ou aux étages du compartiment	SO	Le concept de zonage SSI existant est inchangé.	
GH U l'unité de gestion d'alarme IGH permet la diffusion de l'alarme générale sélective	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Moyens de lutte contre l'incendie 20.80.2.11.11 Moyens de lutte	SO		
Alimentation des secours en eau 20.80.2.11.14 Alimentation sec en eau	SO		
Appareils d'incendie et évacuation de l'eau 20.80.2.11.15 Appareils incendie	SO		
Colonnes sèches 20.80.2.11.16 Colonnes sèches	SO		
Colonnes en charge 20.80.2.11.17 Colonnes en charge	SO		
Equipements visant à favoriser l'action des sapeurs pompiers 20.80.2.11.18 Equip act pompier	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 2. Cheminements extérieurs	SO		
Article 3. Stationnement automobile	SO		
Article 4. Accès à l'établissement ou l'installation	SO		
Article 5. Accueil du public	SO		
Article 6. Circulations intérieures horizontales	F		
Article 7. Circulations intérieures verticales	SO		
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Article 9. Revêtements des sols, murs et plafonds	SO		
Article 10. Portes, portiques et sas	F		
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	F		
Article 12. Sanitaires			
Le cabinet d'aisances est adapté si			
Espace d'usage	F		
Espace de manœuvre demi-tour	F		
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	SO		
Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m	F		
Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus), sauf pour les sanitaires destinés aux enfants	F		
Barre d'appui latérale à la cuvette			
Permettant le transfert et apportant une aide au relevage	S	WC DOUCHE PMR: - La proximité de la porte d'entrée ne permet pas l'installation de la partie inclinée de la barre facilitant le relevage.	119
Lavabo accessible	F		
Article 13. Sorties pour un usage normal du bâtiment	F		
Article 14. Eclairage	F		
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Toutes les chambres			
Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	S	Le N° de chambre doit être en relief sur la porte (texte prévu en adhésif noir).	138
Nombre minimal de chambres adaptées			
1 si ERP $\leq$ 20 chambres	F		
Chambre adaptée comporte en dehors du débatement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40 x 1,90 m (ou 0,90 x 1,90 m si une personne prévue par chambre selon règlement de l'établissement)			
Espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq$ 1,50 m (chevauchement partiel $\leq$ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	F		
Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit	F		
Cabinet de toilette intégré à la chambre ou au moins une salle d'eau à usage collectif située à l'étage comporte			
Une douche adaptée	F		
Cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comporte	PM	Voir sanitaire ci-avant.	
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel			
Une douche adaptée comporte	F		
Un siphon de sol	F		
Un équipement permettant de s'asseoir	F		
Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	F		
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, et en dehors du débatement de porte	F		
Un espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq$ 1,50 m situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	F		
Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur de la cabine de douche)	F		
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	S	Bas du miroir dans les chambres à prévoir à 105cm de hauteur comme recommandé par la DDT86.	131

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Pour mémoire: Absence de note de calcul ou de cahier des charges RT éléments par éléments.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet